

DEPARTEMENT DE L'AUBE

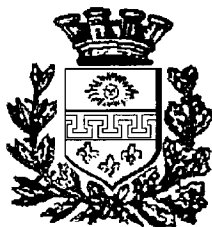
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-096

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 24

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Françoise BRUNO, Dominique NOBLET.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES
OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (COS) :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La ville de Nogent-sur-Seine verse une subvention de fonctionnement annuelle au Comité des œuvres sociales du personnel communal de Nogent-sur-Seine (COS) dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Conformément à l'article 1 du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : « *L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros* » ; A cette fin, il est soumis à l'assemblée délibérante un projet de convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* »,

que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT et Françoise BRUNO et Monsieur Dominique NOBLET quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Hors la présence des élus intéressés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'établir une convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le COS ;
- approuve les termes de la convention à intervenir ci-annexée ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Membres ayant voté pour : Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN